

Office de contrôle des mutualités et
des unions nationales de mutualités

Madame Bernadette LAMBRECHTS
Présidente de l'OCM

Monsieur Laurent GUINOTTE
Administrateur général

Avenue de l'Astronomie 1
1210 Bruxelles

Bruxelles, le 12 mars 2021

Objet : Approbation du projet de norme « entités mutualistes »

Madame la Présidente,
Monsieur l'Administrateur général,

A la suite du rapport de la Cour des comptes du 12 septembre 2018, le Conseil supérieur des Professions économiques a enjoint l'Institut des réviseurs d'entreprises d'élaborer une norme professionnelle relative à la mission qu'effectuent les réviseurs agréés dans les « entités mutualistes », en application de l'article 31, § 3, alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 2016.

L'injonction du Conseil supérieur visait l'élaboration d'une norme professionnelle dont le contenu reflète, sous l'angle des travaux du réviseur agréé, le « miroir » des circulaires adoptées par l'OCM décrivant ce qui est attendu notamment des réviseurs agréés.

Après différentes étapes, cette norme a fait l'objet d'une approbation par le Conseil supérieur dans le cadre de sa réunion du 5 février 2021. Vous voudrez bien trouver en annexe à la présente le courrier adressé le 18 février 2021 au Ministre fédéral en charge de l'Economie, M. Pierre-Yves DERMAGNE afin de l'informer de l'approbation du projet de norme ainsi que le projet de norme qui a fait l'objet d'une approbation par le Conseil supérieur.

Une seconde approbation par le Ministre fédéral en charge de l'Economie et la publication d'un avis au *Moniteur belge* finaliseront le processus d'approbation et l'entrée en vigueur de ladite norme.

Comme vous pourrez le constater dans le courrier adressé par le Conseil supérieur au Ministre fédéral en charge de l'Economie, M. Pierre-Yves DERMAGNE, un aspect n'a pas pu aboutir et devra faire l'objet d'un examen prochainement. En effet, le Conseil supérieur souhaitait que soit joint le modèle de rapport destiné à l'autorité en charge du contrôle prudentiel à propos du système de contrôle interne et d'audit interne de l'entité mutualiste concernée, en l'occurrence la conformité au COSO-ERM.


D'après ce que les représentants de l'Institut des réviseurs d'entreprises ont précisé dans le cadre de leur audition, une rencontre est planifiée d'ici la fin du mois de mars avec les représentants de l'OCM afin d'examiner notamment comment avancer sur ce point.

Dans le cadre d'une réunion qui s'est tenue le 22 décembre 2020 avec Mme Catherine DENDAUV, Conseiller scientifique du Conseil supérieur, MM. Laurent GUINOTTE, administrateur général, et Dirk DOOM, Conseiller général au service financier, comptable et actuariel, ont marqué leur intérêt pour un avancement dans ce domaine.

Par la présente, je tenais à vous informer de l'avancement de ce dossier et des évolutions souhaitées par le Conseil supérieur dans le futur.

Il me serait agréable de connaître votre réaction à la présente ainsi que vos attentes d'évolutions de la norme spécifique au contrôle prudentiel des entités mutualistes.

Dans l'attente de vous lire, je reste à votre disposition pour tout échange de vues et vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur l'Administrateur général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Marc DELPORTE
Président